

REGLEMENT COMPLET DU tirage au sort mensuel lignemobile.com

A gagner chaque mois :

1 ordinateur iPad

Inscription gratuite sans obligation d'achat

Article 1 - Objet

La société Mobile Conseil dont le siège social est à Cassano, 20214 Montegrosso enregistrée sous le n°492 074 414 à Bastia, organise un JEU gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne domiciliée en France Métropolitaine, Corse, avec tirage au sort mensuel pour une période à durée indéterminée sur son site Internet www.lignemobile.com.

L'organisateur pouvant mettre fin au jeu à tout moment.

Article 2 - Durée

Le JEU se déroulera du 1^{er} décembre 2006 pour une durée indéterminée, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le JEU si les circonstances l'exigent. En tout état de cause sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

Article 3 - Conditions générales de participation

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure (âgée de plus de 18 ans) et domiciliée en France métropolitaine et Corse, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Chaque participant participe au jeu :

- à l'occasion de son inscription gratuite à la newsletter de lignemobile.com. Par son inscription, il accepte de devenir membre lignemobile.com et de recevoir des informations de la part des partenaires de lignemobile.com.

Une seule inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse) sera acceptée.

Tout contrevenant à l'une ou plusieurs de ces règles et règlement sera exclu du JEU.

Ce JEU est accessible uniquement à l'adresse Internet suivante : www.lignemobile.com et www.comparteur-mobile.com. Une seule inscription sera acceptée par foyer (même adresse physique).

Article 4 - Description du Jeu et modalités de participation

4-1 Description du jeu

La société organisatrice a adressé une campagne publicitaire en ligne (bannières, liens textes, mailing...) aux personnes répondant aux critères de l'article 3, dans le respect de la législation en vigueur, pour participer au jeu.

Pour participer au jeu il suffit de s'inscrire en ligne, sur le Site, selon les indications fournies en ligne, en remplissant le formulaire d'inscription mis à la disposition du participant, sur lequel il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment ses nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone valide, en validant son formulaire d'inscription complet. Les personnes qui n'ont pas reçu d'email peuvent toutefois se rendre sur le site :

<http://lignemobile.com> pour participer au jeu.

4-2 Conditions de participation

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, à son inscription, il ne renseignera que les informations demandées, ensuite pour confirmer sa participation au tirage au sort, il devra renseigner les informations complémentaires demandées afin que sa participation soit confirmée. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi inscriptions. En cas de déménagement ou de changement d'adresse e-mail, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le Site à l'adresse électronique contact@lignemobile.com

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes moeurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs. Le Participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant.

Le participant accepte entièrement de recevoir des mails de lignemobile.com et ses partenaires, il pourra se désinscrire à tout moment. Les adresses parrainage seront aussi utilisées sur des relances des offres lignemobile.com et ses partenaires. Les désinscriptions sont accessibles à tout moment.

4-3 Election des gagnants

Après avoir complété son inscription complète sur <http://www.lignemobile.com>; participeront au tirage au sort les inscrits du mois, les gagnants seront désignés par tirage au sort. Un tirage au sort déterminera 1 gagnant parmi les inscrits du mois et ceci chaque mois.

Les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et le lien qui les lie à l'entité définie à l'article 1. Toute information erronée ou incomplète invalidera la participation au JEU. Par incomplet, il est entendu notamment l'absence de tout élément de l'identité, du n° de téléphone, de l'adresse électronique et/ou postale du participant.

La liste des gagnants est publiée régulièrement sur la page :

<http://www.lignemobile.com/concours.asp>

Article 5 - Dotations

Le JEU est doté des lots suivants :

Un ordinateur iPad d'une valeur de 499 euros, prix constructeur évoluant selon les modalités de révision de prix sur ce marché.

Lots sont soumis à changement de références afin de suivre les évolutions du marché et de disponibilités.

Article 6 - Remise des lots

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause, la liste des participants bénéficiaires sera publiée sur le site Internet www.lignemobile.com dans le délais de un mois suivant la fin de période.

Les bénéficiaires devront se manifester dans un délai de deux mois.

Ils devront envoyer leurs coordonnées complètes pour l'envoi des lots à l'adresse contact@lignemobile.com.

La Société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine et Corse, aux frais de la société, le lot aux gagnants dans un délai maximum de soixante jours à compter de la date de désignation des gagnants et de leur manifestation par mail.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'Inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du JEU ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte. Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni ré attribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société organisatrice. Les lots ne sont pas convertibles en espèces, ni échangeables avec d'autres prix, et ne sont pas transmissibles.

Article 7 - Responsabilités

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le Site ne sauraient en aucune circonstance être tenues pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du

jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentent des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause échappant au contrôle de l'Organisateur et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'opération et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au JEU présents dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et aux jeux qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 8. Droits relatifs aux données nominatives collectées

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent JEU sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 d u 6 janvier 1978 dite " Informatique et Libertés ", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant à l'adresse du JEU.

Le participant autorise expressément la société Mobile Conseil pour lignemobile.com à utiliser les informations collectées le concernant à des fins de prospection commerciale.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation, conformément à l'article 5 ci-avant.

Article 9 - Dépôt du règlement et remboursement des frais de participation

Le présent règlement est librement consultable sur le site Internet <http://www.lignemobile.com>. Il est également déposé en l'étude de Me Plaisant, Huissier de Justice demeurant à Marseille

Une copie pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à l'adresse du JEU à l'article 13 (remboursement par virement bancaire exclusivement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande). Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne, qui devra indiquer ses nom, prénom et adresse postale.

Le remboursement des frais de connexion sera fait sur demande et sur présentation de justificatifs et par virement bancaire exclusivement.

Pour les participants accédant au JEU sur papier libre, le timbre au tarif lent en vigueur leur sera remboursé par virement bancaire exclusivement sur simple demande aux coordonnées indiquées sur ce dernier, une adresse libre réponse est mise à leur disposition.

Article 10 - Respect des règles

Conformément aux stipulations de l'article 7 ci-avant, la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un internaute au jeu. La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'un Participant.

Article 11 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Article 12 - Litiges

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Marseille. Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Article 13 - Domiciliation

L'adresse du JEU à utiliser pour toute correspondance est : contact@lignemobile.com